

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00205**

**FOURNITURE DE BACS ROULANTS POUR LES DÉCHETS  
MÉNAGERS ET LES DÉCHETS RECYCLABLES –  
CONTRAT CONCLU AVEC ESE FRANCE SAS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2124-1, R 2124-2 1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands équipements métropolitains et des grands projets d'aménagement,

CONSIDERANT la consultation relative à la « Fourniture de bacs roulants pour les déchets ménagers et les déchets recyclables » publiée le 12/12/2023 sur les supports JOUE, BOAMP et site internet de la collectivité, avec une date limite de remise des offres fixée au 16/01/2024 à 12h00,

CONSIDERANT que trois entreprises ont remis une offre dans le délai imparti, il s'agit de :

- SULO France SAS, immeuble Perspective Défense bâtiment A, 1 rue du Débarcadère, 92700 Colombes,
- ESE France SAS, 42 rue Paul Sabatier, 71530 Crissey,
- CONTENUR SL, los Torneros 3 (Poligono Industrial Los Angeles), 28906 Getafe (Madrid-Espagne) – Agence locale : 3 rue de la Claire, 69009 Lyon,

CONSIDERANT que les offres conformes ont été jugées selon les critères de jugement des offres indiqués au règlement de la consultation à savoir, le prix des prestations pondéré à 50 %, la valeur technique pondérée à 40 %, les performances en matière de protection de l'environnement pondérées à 10 %,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 16 février 2024 sur la base des critères de la consultation a décidé de retenir l'offre de ESE France SAS économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un accord-cadre à bons de commande relatif à la « Fourniture de bacs roulants pour les déchets ménagers et les déchets recyclables » est conclu avec ESE France SAS, entreprise sise 42 rue Paul Sabatier, 71530 Crissey, Siret n° 321 819 112 00483.

**ARTICLE 2**

La durée de l'accord-cadre est de 4 ans à compter de sa date de notification.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 25 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240216-C20240020510

Date de mise en ligne : 25 mars 2024

**ARTICLE 3**

Les prestations sont réglées par des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les prix sont révisables. La périodicité de la révision est trimestrielle elle s'appliquera à chaque 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre.

L'accord-cadre est conclu avec un maximum de 3 600 000 € HT sur la durée du marché.

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la direction gestion des déchets, section investissement, article 2188, destination 2014-131-OMBAC.

**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/03/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX